

Ordonnance sur les constructions (OC)

Modification du 14.09.2022

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **721.1**

Abrogé(s) : –

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
sur proposition de la Direction des travaux publics et des transports,
arrête:

I.

L'acte législatif [721.1](#) intitulé Ordonnance sur les constructions du 06.03.1985 (OC) (état au 01.03.2022) est modifié comme suit:

Art. 69 al. 3 (abrog.)

³ Abrogé(e).

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2022.

Berne, le 14 septembre 2022

Au nom du Conseil-exécutif,
la présidente: Häsler
le chancelier: Auer